



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2024-032

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Douanes /

23-2024-03-20-00004 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Creuse (1 page)

Page 3

Douanes

23-2024-03-20-00004

Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département de la
Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Fédération des buralistes de la Creuse a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAINT AGNANT DE
VERSILLAT (23300)**.

En application de l'article 12 décret susvisé, l'attribution du débit peut être effectuée simultanément par appel à transfert et par appel à candidatures (communes de moins de 3 500 habitants).

Fait à Poitiers, le 20 mars 2024

p/Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine,

La cheffe du pôle action économique
de Poitiers,

Maylis ARTAXET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de sa publication.